



Accumulation de problème dans ma location

Par **ninislans**, le **15/12/2010** à **15:58**

Bonjour,

Je loue actuellement un appartement et je paie environ 40 euros de charge qui ne comprennent ni l'eau ni l'électricité.

Depuis que je suis arrivée de nombreux soucis s'accumulent : la porte d'entrée est cassée, il n'y a plus d'interphone l'ascenseur est continuellement en panne et ils ont oublié de mettre une lumière dans l'escalier, les lumières sont régulièrement défectueuses dans le couloir... De plus on nous avait dit que du carrelage serait posé dans notre cuisine mais finalement c'est trop cher donc on a dû se proposer de le faire nous-même pour ne pas abîmer les murs.

Lors de mon arrivée l'agence ne m'avait pas prévenu que je payais numérisable dans les charges donc je me suis abonné gratuitement en plus...

et j'en passe encore, je ne sais pas comment faire entendre mon mécontentement une lettre a été envoyée au syndic il y a plus de 1 mois et je n'ai pas de retour et rien ne s'arrange?!

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **18:01**

Le syndic n'a rien à voir. Votre seul interlocuteur est votre bailleur.

Pour le carrelage sur les murs de la cuisine, si vous n'avez aucun écrit du bailleur s'engageant à le faire, vous n'avez aucun recours.

Pour le câble, ils ne peuvent vous faire payer l'abonnement si vous n'en voulez pas

(jurisprudence de cassation 1er décembre 1999)

Pour les problèmes dans les parties communes, LRAR de mise en demeure au bailleur de régler le problème sous peine d'assignation au tribunal d'instance.

Par **ninislans**, le **19/12/2010** à **17:37**

merci de ta réponse on va prendre rdv avec l'agence et o va essayer de raler un peu...
est il possible d'arrêter de payer les charges?

Par **Marion2**, le **19/12/2010** à **17:57**

[citation]*est il possible d'arrêter de payer les charges?*
[/citation]

Absolument pas, vous vous mettriez dans votre tort.

[fluo]Ce n'est pas l'agence qu'il faut contacter, mais le bailleur.[/fluo]

Avez-vous ses coordonnées ?

Dans l'affirmative, envoyez lui un courrier recommandé AR.